

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1967 *

établie par

I. DE TROYER

Directeur du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

NOTE PRELIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature; ces derniers figurent à la date à laquelle ils ont été *ouverts à la signature*.
- L'absence d'informations sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation parlementaire en cours* » indique que le projet de loi portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement.
- La mention « *approbation parlementaire en préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation parlementaire ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi est soumis à l'avis du Conseil des Ministres et/ou du Conseil d'Etat.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :
 - M.B.* : Moniteur belge.
 - O.N.U.* : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies.
 - O.A.C.I.* : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

1. SECOND ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 29 NOVEMBRE 1966 ET 9 JANVIER 1967, MODIFIANT L'ACCORD RELATIF AU TRANSPORT AERIEN ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, SIGNE A BRUXELLES LE 14 AVRIL 1956.

M.B. : 29 mars 1967.

O.N.U. : 16 février 1967, sous le n° 4945.

O.A.C.I. : 27 février 1967, sous le n° 1930.

* Liste arrêtée le 25 avril 1969.

2. TRAITE SUR LES PRINCIPES REGISSANT LES ACTIVITES DES ETATS EN MATIERE D'EXPLORATION ET UTILISATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE, Y COMPRIS LA LUNE ET LES AUTRES CORPS CELESTES, FAIT A LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON, LE 27 JANVIER 1967.

Approbation parlementaire en cours.

3. AVENANT N° 1, SIGNE A PARIS LE 31 JANVIER 1967, A LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES SEPULTURES MILITAIRES BELGES EN FRANCE, SIGNEE A PARIS, LE 6 JUILLET 1954.

Entrée en vigueur : 31 janvier 1967, avec effet au 1^{er} janvier 1965.

M.B. : pas publié.

4. PROTOCOLE SIGNE A NEW YORK LE 31 JANVIER 1967, ADDITIONNEL A LA CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES REFUGIES, SIGNEE A GENEVE LE 28 JUILLET 1951.

Approbation parlementaire : loi du 27 février 1969.

Dépôt de l'instrument d'adhésion de la Belgique : 8 avril 1969.

M.B. : pas encore publié.

5. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE QUARTIER GENERAL SUPREME DES FORCES ALLIEES EN EUROPE (S.H.A.P.E.) REGLANT CERTAINS PROBLEMES ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'IMPLANTATION DE S.H.A.P.E EN BELGIQUE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 31 JANVIER ET A PARIS LE 9 FEVRIER 1967.

Entrée en vigueur : 9 février 1967.

M.B. : 29 avril 1967.

Un accord de modification a été conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles, le 23 mai et 2 juin 1967.

6. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'IRLANDE CONCERNANT LES DROITS DES PECHEURS BELGES DANS LA ZONE DE SIX A DOUZE MILLES MARINS AU LARGE DE COTES IRLANDAISES, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A BRUXELLES LES 1^{er} ET 14 FEVRIER 1967.

M.B. : pas publié.

Cet Accord découle de la mise en application des dispositions de la Convention sur la pêche signée à Londres, le 9 mars 1964.

7. PROTOCOLE D'ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES RELATIF AU CHARBON A COKE ET COKES DESTINES A LA SIDERURGIE, FAIT A LUXEMBOURG, LE 16 FEVRIER 1967.

Approbation parlementaire en cours.

8. ACCORD DE SIEGE ENTRE LA BELGIQUE ET L'INSTITUT INTERNATIONAL DU COTON, SIGNE A BRUXELLES, LE 21 FEVRIER 1967.

Approbation parlementaire en préparation.

9. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LES 2 ET 21 FEVRIER 1967, PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE L'ACCORD D'AIDE POUR LA DEFENSE MUTUELLE ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SIGNE A WASHINGTON, LES 2 ET 27 JANVIER 1950.

Entrée en vigueur : 21 février 1967, couvrant la période 1966-1967.

M.B. : pas publié.

10. ACCORD CULTUREL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, SIGNE A BRUXELLES LE 22 FEVRIER 1967.

Echange des instruments de ratification : 14 mai 1968.

Entrée en vigueur : 14 juin 1968.

M.B. : 31 mai 1968.

O.N.U. : 21 juin 1968, sous le n° 9140.

Les accords précédents, venus à expiration, étaient signés le 21 septembre 1923 et le 27 mars 1948.

11. PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 24 FEVRIER 1967, PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS POUR 1966.

Entrée en vigueur : 24 février 1967.

M.B. : pas publié.

12. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS POUR 1967, SIGNEE A BRUXELLES, LE 24 FEVRIER 1967.

Entrée en vigueur : 24 février 1967 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1967.

M.B. : pas publiée.

13. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI, SIGNEE A BRUXELLES LE 24 FEVRIER 1967.

Entrée en vigueur : 24 février 1967.

M.B. : pas publiée.

Un échange de lettres portant modification des articles 2, 3 et 4 a été effectué à Bruxelles, le 13 octobre 1967.

Un accord portant modification de ces actes a été conclu par échange de lettres, datées à Bujumbura le 27 janvier 1969.

14. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS RELATIF A LA DESIGNATION DU BUREAU FRONTIERE DE WACHTEBEKE-OVERSLAG COMME BUREAU DOUANIER INTERNATIONAL POUR LE TRAFIC ROUTIER ET DE LA ROUTE DE WACHTEBEKE A OVERSLAG COMME VOIE DOUANIERE INTERNATIONALE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LA HAYE LES 27 ET 28 FEVRIER 1967.
Entrée en vigueur : 1^{er} mars 1967.
M.B. : 7 avril 1967.
O.N.U. : 27 avril 1967, sous le n° 497.
15. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES LE 18 JANVIER 1967 ET A KIGALI LE 3 MARS 1967, RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ET DES PROJETS POUR 1967, SIGNEE A BRUXELLES LE 27 SEPTEMBRE 1966.
Entrée en vigueur : 3 mars 1967.
M.B. : pas publié.
16. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 7 MARS 1967, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA SUEDE TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A REGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LES REVENUS ET SUR LA FORTUNE, SIGNEE A BRUXELLES LE 2 JUILLET 1965.
Approbation parlementaire : loi du 5 août 1967.
Entrée en vigueur : 11 janvier 1968, date de l'entrée en vigueur de la Convention de 1965.
M.B. : 5 janvier 1968.
17. ACCORD DE COMMERCE ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES, SIGNE A MANILLE LE 14 MARS 1967.
Approbation parlementaire en cours.
18. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE GRECE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE GRECE, SIGNE A PARIS LE 14 MARS 1967.
Entrée en vigueur : 31 janvier 1968.
M.B. : pas publié.
19. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS RELATIF A LA DESIGNATION DU BUREAU FRONTIERE DE STRIJBEK-STRIJBEK (MEERLE) COMME BUREAU DOUANIER INTERNATIONAL POUR LE TRAFIC ROUTIER ET DE LA ROUTE DE HOOGSTRATEN A BREDAS COMME VOIE DOUANIERE INTERNATIONALE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LA HAYE, LES 17 ET 18 MARS 1967.

Entrée en vigueur : 20 mars 1967.

M.B. : 8 avril 1967.

O.N.U. : 27 avril 1967, sous le n° 497.

20. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUEDE SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR ROUTE, SIGNE A BRUXELLES LE 20 MARS 1967.

Entrée en vigueur : 20 mars 1967.

M.B. : Pas publié.

21. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE HONGRIE, SUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES PAR ROUTE, EFFECTUE AU MOYEN DE VEHICULES COMMERCIAUX, SIGNE A BRUXELLES LE 20 MARS 1967.

Entrée en vigueur : 20 mars 1967.

M.B. : 21 septembre 1967.

O.N.U. : 19 juillet 1967 sous le n° 8686.

22. TRENTE ET UNIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 21 MARS 1967, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce trente et unième Protocole est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} avril 1967.

23. ACCORD CULTUREL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ETAT D'ISRAEL, SIGNE A BRUXELLES, LE 23 MARS 1967.

Echange des instruments de ratification : 21 décembre 1967.

Entrée en vigueur : 21 janvier 1968.

M.B. : 9 janvier 1968.

O.N.U. : 13 février 1968, sous le n° 8974.

24. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS MODIFIANT LES TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE POUR L'ESCAUT ET SES EMBOUCHURES ET ANNEXES, SIGNEE A BRUXELLES, LE 23 MARS 1967.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1967.

M.B. : 30 mai 1967.

O.N.U. : 23 octobre 1967, sous le n° 4274.

25. DECLARATION DE RECIPROCITE ENTRE LA BELGIQUE ET L'ESPAGNE CONCERNANT L'EXEMPTION FISCALE DES BENEFICES PROVENANT DE L'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AERIENNE, FAITE PAR ECHANGES DE NOTES, DATEES A MADRID LES 2 ET 24 NOVEMBRE 1966 ET 7 ET 29 MARS 1967.
Entrée en vigueur : 29 mars 1967.
M.B. : 26 octobre 1967 (avis).
26. PROTOCOLE FAIT A GENEVE LE 30 MARS 1967, PORTANT RECONDUCTION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR L'HUILE D'OLIVE, FAIT A GENEVE, LE 20 AVRIL 1963.
Approbation parlementaire en cours.
27. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE L'INDE RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS ET AU DELA ET ANNEXE, SIGNE A NEW-DELHI, LE 6 AVRIL 1967.
Echange des instruments de ratification : 25 novembre 1968.
Entrée en vigueur : 25 novembre 1968.
M.B. : 29 novembre 1968.
28. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE REGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE Y COMPRIS LA CONTRIBUTION DES PATENTES ET LES IMPOTS FONCIERS, ET PROTOCOLE FINAL, FAITS A BRUXELLES, LE 11 AVRIL 1967.
Approbation parlementaire en cours.
29. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE RELATIF A L'ECHANGE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 14 AVRIL 1967.
Entrée en vigueur : 14 avril 1967.
M.B. : 27 septembre 1967.
30. ARRANGEMENT ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, RELATIF AUX INTERVENTIONS DES AGENTS DIPLOMATIQUES ET DES FONCTIONNAIRES CONSULAIRES BELGES DANS LA DEFENSE DES INTERETS LUXEMBOURGEOIS, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 21 AVRIL 1967.
Entrée en vigueur : 21 avril 1967.

Cet Arrangement est conclu en vertu de l'article 39 de la Convention coordonnée portant création de l'U.E.B.L. (voir *M.B.* du 3 août 1965).

31. SECOND ARRANGEMENT PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET LA TUNISIE (COOPERATION TECHNIQUE) RELATIF A LA CREATION D'UN ATELIER DE REVISION DE MOTEURS D'AVIATION LEGERE A TUNIS, ET ANNEXES, SIGNES A TUNIS, LE 22 AVRIL 1967.

Entrée en vigueur : 31 mai 1967.

M.B. : pas publié.

32. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 24 AVRIL 1967.

Entrée en vigueur : 24 avril 1967.

M.B. : pas publié.

33. CONVENTION EUROPEENNE EN MATIERE D'ADOPTION DES ENFANTS, FAITE A STRASBOURG LE 24 AVRIL 1967.

Cette convention n'a pas encore été signée par la Belgique.

34. PROTOCOLE, SIGNE A BUDAPEST LE 26 AVRIL 1967, ADDITIONNEL A L'ACCORD DE PAIEMENT ENTRE L'U.E.B.L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE, D'AUTRE PART, SIGNE A BUDAPEST LE 28 MARS 1959.

Entrée en vigueur : 26 avril 1967.

M.B. : pas publié.

35. ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE, LISTES A ET B, PROTOCOLE ET LISTE ANNEXE, SIGNES A BUDAPEST LE 26 AVRIL 1967.

Echange des instruments de ratification : 12 décembre 1968.

Entrée en vigueur : 12 décembre 1968.

M.B. : pas publié.

Un premier Protocole additionnel à cet accord a été signé à Budapest le 13 décembre 1968.

36. ACCORD SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE, SIGNE A BUDAPEST LE 26 AVRIL 1967.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

37. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA MALAYSIA RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE ET AU-DELA DE LEUR TERRITOIRE RESPECTIF, ET ANNEXE, SIGNES A KUALA LUMPUR LE 29 AVRIL 1967.

Entrée en vigueur : 29 avril 1967.

M.B. : pas publié.

38. ACCORD CULTUREL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA, SIGNE A OTTAWA LE 8 MAI 1967.

Echange des instruments de ratification : 5 février 1968.

Entrée en vigueur : 5 mars 1968.

M.B. : 10 février 1968.

O.N.U. : 27 mai 1968, sous le n° 9119.

39. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE QUARTIER GENERAL SUPREME DES FORCES ALLIEES EN EUROPE CONCERNANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DE CE QUARTIER GENERAL SUR LE TERRITOIRE DU ROYAUME DE BELGIQUE, SIGNE A BRUXELLES LE 12 MAI 1967.

Approbation parlementaire en cours.

40. TROISIEME PROTOCOLE, FAIT A WASHINGTON LE 15 MAI 1967, PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLE, FAIT A WASHINGTON LE 19 AVRIL 1962.

Signé par la Belgique, non ratifié.

Fin : 31 juillet 1968.

41. TRENTE-DEUXIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 16 MAI 1967, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce trente-deuxième Protocole additionnel est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} juin 1967.

42. TRENTE-TROISIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 16 MAI 1967, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce trente-troisième Protocole additionnel est entré en vigueur provisoirement.

43. ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, SIGNE A BRUXELLES LE 17 MAI 1967.

Echange des instruments de ratification : 15 novembre 1967.

Entrée en vigueur : 15 novembre 1967.

M.B. : 1^{er} décembre 1967.

O.N.U. : 16 février 1968, sous le n° 8995.

44. ACCORD SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNIQUE ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE, SIGNE A BRUXELLES LE 17 MAI 1967.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

45. ACCORD CULTUREL ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ARABE UNIE, SIGNE A BRUXELLES LE 17 MAI 1967.

Echange des instruments de ratification : 16 janvier 1968.

Entrée en vigueur : 17 janvier 1968.

M.B. : 25 janvier 1968.

Cet Accord abroge et remplace l'Accord culturel entre la Belgique et l'Egypte et le procès-verbal de signature, signés au Caire le 28 novembre 1949 et modifiés le 21 avril 1959.

46. AMENDEMENTS, ADOPTES A GENEVE LE 23 MAI 1967, AUX ARTICLES 24 ET 25 DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, FAITE A NEW YORK LE 22 JUILLET 1946.

Dépôt de l'instrument d'acceptation de la Belgique : 2 mai 1968.

Ces amendements ne sont pas encore entrés en vigueur.

M.B. : 1^{er} juin 1968.

47. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES ETATS DU BENELUX D'UNE PART ET LE GOUVERNEMENT DU PORTUGAL D'AUTRE PART RELATIF A L'UTILISATION DU LIVRET DE MARIN COMME DOCUMENT DE VOYAGE, SIGNE A LISBONNE LE 24 MAI 1967.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1967.

M.B. : 19 septembre 1967.

O.N.U. : 24 juillet 1967, sous le n° 8693.

48. CONVENTION INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES RELATIVES AUX PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES MARITIMES, FAITE A BRUXELLES LE 27 MAI 1967.

Approbation parlementaire en préparation.

49. CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A L'INSCRIPTION DES DROITS RELATIFS AUX NAVIRES EN CONSTRUCTION, FAITE A BRUXELLES LE 27 MAI 1967.

Approbation parlementaire en préparation.

50. CONVENTION INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES EN MATIERE DE TRANSPORT DE BAGAGES DE PASSAGERS PAR MER, FAITE A BRUXELLES LE 27 MAI 1967.

Approbation parlementaire en préparation.

51. PROTOCOLE FAIT A BRUXELLES LE 27 MAI 1967, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES EN MATIERE D'ASSISTANCE ET DE SAUVETAGE MARITIMES, SIGNEE A BRUXELLES LE 23 SEPTEMBRE 1910.
Approbation parlementaire en préparation.
52. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SINGAPOUR RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE ET AU-DELA DE LEUR TERRITOIRE RESPECTIF, ET ANNEXE, SIGNES A SINGAPOUR LE 29 MAI 1967.
Entrée en vigueur : 29 mai 1967.
M.B. : pas publié.
53. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A PARIS LE 31 MAI 1967, CONFIRMANT LE TROISIEME ARRANGEMENT SIGNE LE 26 MAI 1967 ET CREANT DES BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES DENOMMES « HALLUIN-EST/MENIN-EST ».
Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1967.
M.B. : 13 juillet 1967.
O.N.U. : 11 septembre 1967, sous le n° 7335.
54. CONVENTION SUR L'EXERCICE DE LA PECHE DANS L'ATLANTIQUE NORD, ET ANNEXES, FAITES A LONDRES LE 1^{er} JUIN 1967.
Approbation parlementaire en préparation.
55. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LES 23 MAI ET 2 JUIN 1967, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE S.H.A.P.E. DES 31 JANVIER ET 9 FEVRIER 1967 (voir *supra*).
Entrée en vigueur : 2 juin 1967.
M.B. : 4 août 1967.
56. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT ISLAMIQUE DU PAKISTAN SIGNE A BRUXELLES LE 9 JUIN 1967.
Entrée en vigueur : 14 août 1967.
M.B. : pas publié.
57. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BUJUMBURA LE 11 MAI 1967 ET A BRUXELLES LE 19 JUIN 1967, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR 1965.
Entrée en vigueur : 19 juin 1967.
M.B. : pas publié.

58. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS DU BENELUX ET LE GOUVERNEMENT DU PAKISTAN RELATIF A L'UTILISATION DU LIVRET DE MARIN COMME DOCUMENT DE VOYAGE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A ISLAMABAD, LES 15 ET 20 JUIN 1967.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1967.

M.B. : 19 octobre 1967.

59. TRENTE-QUATRIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 26 JUIN 1967, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce trente-quatrième protocole est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} juillet 1967.

60. CONVENTION N° 127 CONCERNANT LE POIDS MAXIMUM DES CHARGES POUVANT ETRE TRANSPORTEES PAR UN SEUL TRAVAILLEUR, ADOPTEE A GENEVE LE 28 JUIN 1967.

61. CONVENTION N° 128 CONCERNANT LES PRESTATIONS D'INVALIDITE, DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ADOPTEE A GENEVE, LE 29 JUIN 1967.

62. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE DANEMARK CONCERNANT LES DROITS DES PECHEURS BELGES DANS LA ZONE DE SIX A DOUZE MILLES MARINS AU LARGE DES COTES DANOISES DE LA MER DU NORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 29 JUIN 1967.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1967.

M.B. : pas publié.

O.N.U. : 5 octobre 1967, sous le n° 8780.

Cet accord découle de la mise en application de la Convention sur la pêche, signée à Londres le 9 mars 1964.

63. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA NORVEGE TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A REGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LES REVENUS ET SUR LA FORTUNE ET PROTOCOLE FINAL, SIGNES A BRUXELLES LE 30 JUIN 1967.

Approbation parlementaire en cours.

64. ACCORD RELATIF A LA CREATION A BRAS (WARDIN) DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LUXEMBOURG, LES 26 ET 30 JUIN 1967.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1967.

M.B. : 10 août 1967.

O.N.U. : 11 septembre 1967, sous le n° 7071.

65. ACCORDS CONCLUS LE 30 JUIN 1967 DANS LE CADRE DE L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (G.A.T.T.) (*Kennedy Round*).

66. ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA CONFEDERATION SUISSE, D'AUTRE PART, CONCERNANT LES PRODUITS HORLOGERS, SIGNE A GENEVE LE 30 JUIN 1967.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1968.

M.B. : pas publié.

Les dispositions de cet Accord font partie intégrante des accords conclus au terme des négociations menées entre les parties contractantes dans le cadre de la sixième conférence du G.A.T.T. (*Kennedy Round*).

67. a) CONVENTION INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE, SIGNEE A STOCKHOLM, LE 14 JUILLET 1967.
- b) ACTE DE STOCKHOLM DU 14 JUILLET 1967, COMPLEMENTAIRE A L'ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT LE DEPOT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS DU 6 NOVEMBRE 1925, REVISE A LONDRES, LE 2 JUIN 1934 ET A LA HAYE, LE 28 NOVEMBRE 1960 ET COMPLETE PAR L'ACTE ADDITIONNEL DE MONACO LE 18 NOVEMBRE 1961.
- c) CONVENTION DE BERNE POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES DU 9 SEPTEMBRE 1886, COMPLETEE A PARIS, LE 4 MAI 1896, REVISEE A BERLIN, LE 13 NOVEMBRE 1908, COMPLETEE A BERNE, LE 20 MARS 1914, REVISEE A ROME, LE 2 JUIN 1928, REVISEE A BRUXELLES, LE 26 JUIN 1948, ET REVISEE A STOCKHOLM, LE 14 JUILLET 1967 ET PROTOCOLE RELATIF AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT, FAITS A STOCKHOLM, LE 14 JUILLET 1967.
- d) ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DU 31 OCTOBRE 1958, REVISE A STOCKHOLM, LE 14 JUILLET 1967.
- e) CONVENTION DE PARIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE DU 20 MARS 1883, REVISEE A BRUXELLES, LE 14 DECEMBRE 1900, A WASHINGTON, LE 2 JUIN 1911, A LA HAYE, LE 6 NOVEMBRE 1925, A LONDRES, LE 2 JUIN 1934, A LISBONNE, LE 31 OCTOBRE 1958 ET A STOCKHOLM, LE 14 JUILLET 1967.
- f) ARRANGEMENT DE NICE CONCERNANT LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES PRODUITS ET DES SERVICES AUX FINS DE L'ENREGISTREMENT DES MARQUES, DU 15 JUIN 1957, REVISE A STOCKHOLM, LE 14 JUILLET 1967.
- g) ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES DU 14 AVRIL 1891, REVISE A BRUXELLES, LE 14 DECEMBRE 1900, A WASHINGTON, LE 2 JUIN 1911, A LA HAYE, LE 6 NOVEMBRE 1925, A LONDRES, LE 2 JUIN 1934, A NICE, LE 15 JUIN 1957, ET A STOCKHOLM, LE 14 JUILLET 1967.

- h) ACTE DE STOCKHOLM, DU 14 JUILLET 1967, ADDITIONNEL A L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT LA REPRESSION DES INDICATIONS DE PROVENANCE FAUSSES OU FALLACIEUSES SUR LES PRODUITS, DU 14 AVRIL 1891, REVISE A WASHINGTON, LE 2 JUIN 1911, A LA HAYE, LE 6 NOVEMBRE 1925, A LONDRES, LE 2 JUIN 1934 ET A LISBONNE, LE 31 OCTOBRE 1958.

Approbation parlementaire en préparation.

68. ACCORD INTERNATIONAL SUR LA PROCEDURE APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT DES TARIFS AERIENS REGULIERS, FAIT A PARIS LE 18 JUILLET 1967.

Approbation parlementaire en préparation.

69. ARRANGEMENT ENTRE LA BELGIQUE ET LA TUNISIE CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 21 JUIN 1967 ET A TUNIS LE 12 AOUT 1967, RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE FRANCHE A BIZERTE.

70. ARRANGEMENT ENTRE LA BELGIQUE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, EN MATIERE D'EXCURSIONS SANS PASSEPORTS PAR MER ET AIR ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LA BELGIQUE, ET ANNEXES, SIGNE A LONDRES LE 21 AOUT 1967.

Entrée en vigueur : 21 août 1967.

M.B. : pas publié.

71. ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE, PROTOCOLE I ET II ET LISTES ANNEXES, SIGNES A VARSOVIE LE 11 AOUT 1967.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

72. CONVENTION ENTRE SA MAJESTE LE ROI DES BELGES ET SA MAJESTE BRITANNIQUE, POUR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LES REVENUS, SIGNEE A LONDRES LE 29 AOUT 1967.

Approbation parlementaire en cours.

73. ACCORD PROVISOIRE ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE RELATIF A LA CIRCULATION INTERNATIONALE DES PLANEURS, ET ANNEXE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A BRUXELLES, LES 31 JANVIER ET 3 SEPTEMBRE 1967.

Entrée en vigueur : 3 septembre 1967.

Fin : 31 décembre 1967.

M.B. : pas publié.

74. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LA FRANCE, L'ITALIE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ADMINISTRATIONS DOUANIERES RESPECTIVES ET PROTOCOLE ADDITIONNEL, SIGNES A ROME, LE 7 SEPTEMBRE 1967.

Approbation parlementaire en cours.

Un protocole pour l'adhésion de la Grèce à cette convention a également été signé à Rome le 7 septembre 1967.

75. ACCORD PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET L'ETHIOPIE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT JURIDIQUE DE L'UNIVERSITE HAILE SELASSIE I D'ADDIS ABEBA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES RESPECTIVEMENT A BRUXELLES ET A ADDIS ABEBA, LES 4 JUILLET ET 7 SEPTEMBRE 1967.

Entrée en vigueur : 7 septembre 1967.

M.B. : pas publié.

76. ACCORD PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET L'ETHIOPIE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN HOME POUR ETUDIANTS A L'UNIVERSITE HAILE SELASSIE I D'ADDIS ABEBA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES RESPECTIVEMENT A BRUXELLES ET A ADDIS ABEBA, LES 4 JUILLET ET 7 SEPTEMBRE 1967.

Entrée en vigueur : 7 septembre 1967.

M.B. : pas publié.

77. CONVENTION SUR LA RECONNAISSANCE DES DECISIONS RELATIVES AU LIEN CONJUGAL, ET ANNEXES, FAITES A LUXEMBOURG, LE 8 SEPTEMBRE 1967.

Approbation parlementaire en préparation.

78. ACCORD PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET LA TUNISIE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 19 JUIN 1967 ET A TUNIS LE 13 SEPTEMBRE 1967, APPROUVANT LE PROTOCOLE DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE LIEGE ET L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION DE TUNIS.

Entrée en vigueur : 13 septembre 1967, avec effet au 31 juillet 1966.

M.B. : pas publié.

79. ACCORD PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET LA TUNISIE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 19 JUIN 1967 ET A TUNIS, LE 13 SEPTEMBRE 1967, APPROUVANT L'ECHANGE DE LETTRES ENTRE L'OFFICE BELGE POUR L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITE (O.B.A.P.) ET L'INSTITUT NATIONAL DE PRODUCTIVITE (I.N.P.) A RADES.

Entrée en vigueur : 13 septembre 1967, avec effet au 31 juillet 1966.

M.B. : pas publié.

80. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE ROUMAINE SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR ROUTE, EFFECTUE AU MOYEN DE VEHICULES COMMERCIAUX, ET ANNEXES, SIGNES A BUCAREST LE 22 SEPTEMBRE 1967.
Entrée en vigueur : 8 avril 1968.
M.B. : 19 avril 1968.
O.N.U. : 21 mai 1968, sous le n° 9109.
81. CONVENTION SIGNÉE A BRUXELLES, LE 27 SEPTEMBRE 1967, PORTANT REVISION DE LA CONVENTION GENERALE DE SECURITE SOCIALE ENTRE LA BELGIQUE ET LA GRECE, SIGNÉE A ATHENES, LE 1^{er} AVRIL 1958.
Approbation parlementaire en cours.
82. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, SIGNÉ A PARIS, LE 5 OCTOBRE 1967.
Entrée en vigueur : 10 octobre 1967.
M.B. : pas publié.
83. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD RELATIVE A LA CONCESSION A L'ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD D'UN TERRAIN SITUE A BRUXELLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU SIEGE PROVISOIRE DE CETTE ORGANISATION SIGNÉE A PARIS LE 6 OCTOBRE 1967.
Approbation parlementaire en cours.
84. ACCORD SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE TCHECOSLOVAQUE SIGNÉ A BRUXELLES, LE 10 OCTOBRE 1967.
Entrée en vigueur : 3 mai 1968.
M.B. : 5 décembre 1968.
85. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET L'ESPAGNE, SIGNÉE A MADRID, LE 10 OCTOBRE 1967, PORTANT REVISION DE LA CONVENTION SUR LA SECURITE SOCIALE, SIGNÉE A BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 1956.
Approbation parlementaire en cours.
86. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE SAINT-MARIN RELATIF A LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES PERMIS DE CONDUIRE CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A SAINT-MARIN LES 25 AVRIL, 10 MAI, 19 ET 20 JUILLET ET 10 ET 12 OCTOBRE 1967.
Entrée en vigueur : 19 juillet 1967.
M.B. : 22 janvier 1969 (avis).

87. ACCORD PARTICULIER ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIF AU DON DESTINE A UN PRET A LA SOCIETE COOPERATIVE MERA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES RESPECTIVEMENT A BRUXELLES ET A KIGALI LES 25 SEPTEMBRE ET 13 OCTOBRE 1967.

Entrée en vigueur : 13 octobre 1967.

M.B. : pas publié.

88. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS POUR 1968, SIGNEE A BRUXELLES LE 13 OCTOBRE 1967.

Entrée en vigueur : 13 octobre 1967, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1968.

M.B. : pas publiée.

89. a) CONVENTION RELATIVE AU COMMERCE DU BLE, ET ANNEXES A ET B, FAITE A WASHINGTON, LE 15 OCTOBRE 1967.
b) CONVENTION RELATIVE A L'AIDE ALIMENTAIRE, FAITE A WASHINGTON, LE 15 OCTOBRE 1967.

Approbation parlementaire en cours.

Ces deux conventions forment l'*Arrangement international sur les céréales de 1967.*

90. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A PARIS LES 6 FEVRIER ET 17 OCTOBRE 1967, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE SUR LES RELATIONS CINEMATOGRAPHIQUES, SIGNE A PARIS LE 20 SEPTEMBRE 1962.

Entrée en vigueur : 17 octobre 1967.

M.B. : 14 février 1968.

91. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC RELATIF A L'INDEMNISATION DES RESSORTISSANTS BELGES AYANT DETENU DES LOTS DE COLONISATION, ET ANNEXE, SIGNES A RABAT LE 18 OCTOBRE 1967.

Approbation parlementaire en cours.

92. ACCORD EUROPEEN SUR L'INSTRUCTION ET LA FORMATION DES INFIRMIERES, ET ANNEXES, FAITS A STRASBOURG, LE 25 OCTOBRE 1967.

Cet accord n'est pas encore signé par la Belgique.

93. AMENDEMENTS, ADOPTES A LONDRES LE 25 OCTOBRE 1967, AUX REGLES ANNEXES A LA CONVENTION SUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER DE 1960.

Ces amendements ne sont pas encore entrés en vigueur.

94. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE RWANDAISE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION DU 27 SEPTEMBRE 1966 RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR 1966, SIGNEE A BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE 1967.

Entrée en vigueur : 30 octobre 1967.

M.B. : pas publié.

95. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIVE AUX PROJETS POUR L'ANNEE 1968, SIGNEE A BRUXELLES LE 30 OCTOBRE 1967.

Fin : 31 décembre 1968.

M.B. : pas publié.

96. ACCORD RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD ET ANNEXE, SIGNE A PRETORIA, LE 13 NOVEMBRE 1967.

Entrée en vigueur : 13 novembre 1967.

M.B. : pas publié.

Cet Accord abroge et remplace l'Accord entre le gouvernement belge et le gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud, relatif aux services aériens, signé à Prétoria, le 11 juin 1958.

97. AMENDEMENTS RECOMMANDES PAR LE CONSEIL EUROPEEN POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE LORS DE LA SESSION TENUE A GENEVE, LES 13 ET 14 DECEMBRE 1967, REVISANT LA CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE, SIGNEE A PARIS LE 1^{er} JUILLET 1953, AINSI QUE LE PROTOCOLE FINANCIER ANNEXE.

Approbation parlementaire en préparation.

98. ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE, ET LISTES ANNEXES, SIGNES A PRAGUE LE 15 NOVEMBRE 1967.

Entrée en vigueur provisoire : 1^{er} janvier 1967 et *définitive* : 20 décembre 1967.

M.B. : pas publiés.

99. TRENTE-CINQUIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 1967, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce trente-cinquième Protocole est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} décembre 1967.

100. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'IRLANDE TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION DES REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS MARITIMES OU AERIENS, SIGNE A BRUXELLES, LE 4 DECEMBRE 1967.

Approbation parlementaire en cours.

101. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 11 DECEMBRE 1967, PORTANT PROROGATION DU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 21 MAI 1965, MODIFIANT ET COMPLETANT LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, POUR EVITER LA DOUBLE IMPOSITION ET EMPECHER L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, SIGNEE A WASHINGTON LE 28 OCTOBRE 1948, TELLE QU'ELLE A ETE AMENDEE PAR LES CONVENTIONS COMPLEMENTAIRES SIGNEES A WASHINGTON LE 9 SEPTEMBRE 1952 ET LE 22 AOUT 1957.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1968.

M.B. : 8 février 1968.

O.N.U. : 17 janvier 1968 sous le n° 2262.

102. CONVENTION EUROPEENNE RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MONNAIE ETRANGERE, ET ANNEXE, FAITE A PARIS, LE 11 DECEMBRE 1967.

Cette convention n'est pas encore signée par la Belgique.

103. PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 20 AVRIL 1967 ET A KIGALI LE 12 DECEMBRE 1967, PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION GENERALE DE COOPERATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, SIGNE A BRUXELLES LE 13 OCTOBRE 1962.

Entrée en vigueur : 12 décembre 1967, avec effet rétroactif au 18 octobre 1963.

M.B. : pas publié.

104. AMENDEMENT SIGNE A LONDRES LE 14 DECEMBRE 1967, AU PROCES-VERBAL DE 1959, MODIFIANT ET RENOUELANT POUR L'ANNEE 1968, LES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'U.E.B.L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, D'AUTRE PART.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1968.

M.B. : pas publié.

105. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A KIGALI LE 20 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 1967, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR 1966.

Entrée en vigueur : 14 décembre 1967.

M.B. : pas publié.

106. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A PARIS LE 19 DECEMBRE 1967, CONFIRMANT LE SECOND ARRANGEMENT SIGNE A PARIS, LE 13 NOVEMBRE 1967 ET CREANT DES BUREAUX A CONTROLES JUXTAPOSES A THONNE-LA-LONG.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1968.

M.B. : 2 février 1968.

O.N.U. : 16 février 1968, sous le n° 7335.

107. TRENTE-SIXIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 20 DECEMBRE 1967, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce protocole est entré provisoirement en vigueur le 1^{er} janvier 1968.

108. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES, LE 22 DECEMBRE 1967.

Entrée en vigueur : 22 décembre 1967.

M.B. : pas publié.

109. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU PEROU RELATIVE AUX SERVICES AERIENS, ET ANNEXE, SIGNEES A LIMA, LE 29 DECEMBRE 1967.

Entrée en vigueur provisoire : 29 décembre 1967.

INFORMATION

CONFERENCE EUROPEENNE DE JURISTES SUR L'INDIVIDU ET L'ETAT

Un important congrès juridique européen, placé sous le signe de l'Année mondiale des droits de l'homme et organisé par la Commission internationale de juristes¹ en collaboration avec ses sections nationales européennes, a réuni pendant deux jours (26-27 octobre 1968) à Strasbourg, dans le grand amphithéâtre du Conseil de l'Europe, quelque 150 juristes venus de 16 pays d'Europe auxquels s'étaient joints plusieurs de leurs confrères d'autres continents et de nombreux observateurs envoyés notamment par des organisations internationales.

Les participants à cette conférence étaient appelés à débattre des problèmes de l'individu et de l'Etat et à dégager les éléments juridiques essentiels et indispensables à assurer en toutes circonstances, quel que soit le système juridique et le contexte politico-social, la protection des droits et libertés de la personne contre l'arbitraire du pouvoir ou même, simplement, les abus et erreurs de la machine administrative.

En effet, l'immixtion de la Puissance publique dans des domaines de plus en plus étendus et variés, exige des dispositifs et des techniques de protection et de recours également de plus en plus complexes pour que les citoyens ne risquent pas de se trouver désarmés et écrasés par les pouvoirs et les excès de pouvoir de l'Etat et de ses organes.

Cinq des principales voies de recours existant actuellement dans les systèmes juridiques européens ont ainsi été proposées à l'étude de la conférence, à savoir : le Conseil d'Etat français; les tribunaux administratifs spécialisés, tels qu'ils fonctionnent entre autres en Allemagne et en Autriche; l'*Ombudsman*, ou commissaire parlementaire, des pays scandinaves; la procédure d'*Habeas Corpus* britannique; et la Procuration, qui est le système en vigueur, à quelques nuances près, en U.R.S.S. et dans les pays socialistes.

Le respect des droits de l'homme n'étant jamais pleinement acquis nulle part, même dans les pays qui paraissent les plus évolués dans ce domaine, comme en témoigne dans l'Europe d'aujourd'hui certains régimes bafouant les libertés les plus fondamentales et dont l'existence semble être admise par la communauté européenne dans une mesure incompatible avec les principes posés dans la Convention européenne des sauvegarde des droits de l'homme,

¹ Rappelons que la Commission internationale de juristes, dont le siège est à Genève, est une organisation internationale non gouvernementale ayant statut consultatif auprès de l'O.N.U., de l'U.N.E.S.C.O. et du Conseil de l'Europe et qu'elle est inscrite sur la liste spéciale de l'O.I.T. Sa mission essentielle est de défendre et de promouvoir dans le monde entier le principe de la primauté du droit et la mise en œuvre des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle.

Il semblait fort opportun, à l'occasion de l'Année des droits de l'homme, d'inviter en même temps les juristes européens à une nouvelle prise de conscience et à une nouvelle prise de position en face de ces problèmes.

*

**

On peut dire que l'ensemble des conclusions² auxquelles la conférence a abouti représente le consensus de la pensée juridique européenne actuelle en matière de protection de l'individu, tant en période normale qu'en période de troubles.

Le préambule reflète bien cette préoccupation de faire assurer le respect des droits de l'homme selon le principe de la primauté du droit et la conviction qu'il s'agit là d'un devoir collectif. Un certain nombre des dispositions pratiques énoncées dans les conclusions constituent essentiellement une réaffirmation de principes généraux du droit, tels que l'existence de garanties légales, de voies de recours efficaces et accessibles à tous, d'une organisation judiciaire indépendante des pressions du pouvoir, etc. — principes généralement acceptés, mais qui n'en constituent pas moins toujours les exigences fondamentales de la bonne marche de la justice. D'autres reflètent l'apparition de tendances nouvelles et vont beaucoup plus avant dans l'actualité et dans des domaines restés encore assez mal explorés. Par exemple, en ce qui concerne les modalités à suivre et la portée des responsabilités de l'Etat en matière de décisions administratives susceptibles de porter atteinte aux intérêts des particuliers; ou en matière d'état d'urgence et de pouvoirs exceptionnels, en posant toute une série de règles gouvernant leur exercice et propres à assurer leur contrôle et à protéger les citoyens contre les abus.

La Conférence a également recommandé l'institution de voies de recours non juridictionnelles, simples et rapides, qui pourraient compléter utilement les mécanismes de protection déjà existants. Sur le plan international, elle a recommandé notamment que l'exemple de la Convention européenne soit suivi dans d'autres parties du monde, l'adhésion des Etats aux instruments internationaux portant sur les droits de l'homme ainsi que diverses mesures propres à en mieux assurer l'application.

On peut penser que les travaux de la conférence de Strasbourg ne resteront pas un exercice académique et auront une influence réformatrice là où des insuffisances apparaissent. Cette influence devrait aussi dépasser largement le cadre de l'Europe et servir utilement de guide dans d'autres contrées, notamment dans les pays en voie de développement où les systèmes juridiques sont encore souvent en cours d'élaboration ou n'ont pas atteint le degré de perfectionnement souhaitable. C'est l'une des raisons pour lesquelles ses conclusions sont assorties de « recommandations générales », dépassant le cadre strictement juridique et destinées surtout à ces pays où l'épanouissement et la protection des droits de l'homme dépend préalablement de l'institution de diverses conditions fondamentales.

² Disponibles sur simple demande au siège de la Commission internationale de juristes.